Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20221205-AR22-493-AR
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Pôle Technique

N° ARR.2022.0493

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2022.0493 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Beauvettes.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3 et 4,

Considérant les travaux à effectuer par l'entreprise SOBECA, TSA 70011- chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, pour le redressement d'un poteau ENEDIS, rue des Beauvettes à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise SOBECA, TSA 70011- chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, est autorisée à procéder aux travaux de redressement d'un poteau ENEDIS, rue des Beauvettes à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux
- La circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores ou par deux hommes trafic de l'entreprise, si nécessaire,

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier le cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : Cet arrêté prendra effet à compter du **09 décembre 2022 pour une durée de 10 jours,**

ARTICLE 6 : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la circulation alternée et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise SOBECA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volume 3 et 4,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site, 48h avant le début des travaux, par l'entreprise, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Monsieur la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif compétent est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 5 décembre 2022

Mis en ligne sur le site internet de la ville le 09/12/2022

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN
Maire-Adjoint aux Travaux à l'Urbanisme et au Cadre de Vie